

MODALITÉS DE LA GARANTIE DU FABRICANT DE MDG

1. GÉNÉRAL

- A. Tout au long des modalités de la garantie du fabricant de MDG («Garantie» ou «Modalités», collectivement la «Garantie du fabricant»), nous utiliserons les termes « nous » et « nos » (soit majuscule ou minuscule) pour décrire MDG. Les mots «vous», «votre», «titulaire du compte» ou «client» (soit majuscule ou minuscule) désignent l'acheteur d'un produit fabriqué par MDG (le «produit de marque de MDG»).
- B. Aucune autre représentation ou garantie implicite ou explicite ne fera partie de la présente garantie du fabricant.

2. LA GARANTIE DU FABRICANT - GARANTIE ET SERVICE DE RÉPARATION

- A. Votre garantie de fabricant commence automatiquement à la date d'achat de votre produit de marque MDG (la «date de début») et expire un (1) an par la suite.
- B. Dans le cadre du service de réparation, MDG peut supprimer et rafraîchir le produit de marque MDG dans son environnement logiciel original, équivalent ou autre, prédéterminé, le cas échéant. MDG N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE VOS DONNÉES. S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UNE SAVEGARDE DE TOUTES LES FICHIERS AVANT QUE LES SERVICES DE RÉPARATION SOIENT RÉALISÉS ET RETIRER LES DONNÉES NÉCESSAIRES DES PIÈCES OU DES PRODUITS RETOURNÉS À MDG. C'est de votre responsabilité de réinstaller tous les logiciels de données et logiciels, le cas échéant.
- C. LA GARANTIE DE MDG CONTRE LA DÉDAILLANCE DE MATÉRIEL ET DE DISPOSITIFS CONTENUS DANS LA TOUR SEULEMENT, LE CAS ÉCHÉANT.
- D. **QU'EST-CE QUI EST COUVERT:**
 - i. SEULEMENT LES COMPOSANTS ET LES DISPOSITIFS INTERNES DU PRODUIT DE MARQUE MDG, SI APPLICABLE, SONT COUVERTS POUR LA GARANTIE ET LES RÉPARATIONS. EN VERTU DE LA TROISIEME (3) CLAUSE DU PRÉSENT ACCORD, MDG NE GARANTIT PAS NI NE RÉPARERA PAS DE DISPOSITIFS PÉRIPHÉRIQUES, INCLU DANS LE PRODUIT «PRODUIT MARQUE DE MDG» INCLUS LE "PAQUET". DE PRODUIT DE MARQUE MDD.
 - ii. REMPLACEMENT DE MATERIELS ET DISPOSITIFS CONTENUS DANS L'ENREGISTREMENT DE L'UNITE PRINCIPALE DU PRODUIT DE MARQUE MDG, SI APPLICABLE ET DÉTERMINÉS POUR ÊTRE DÉFECTUEUX PAR MDG APRÈS L'INSPECTION EN VERTU DE LA LONGUEUR DE LA GARANTIE ET DES MODALITÉS FOURNIS À L'ÉTAT DANS CETTE GARANTIE DU FABRICANT.
 - iii. L'INSTALLATION DES MATERIELS ET DISPOSITIFS CONTENUS DANS L'ENVELOPPE DE L'UNITÉ PRINCIPALE DU PRODUIT DE MARQUE MDG, SI APPLICABLE, ET DÉTERMINÉS À ÊTRE DÉFECTUEUX PAR MDG APRÈS L'INSPECTION EN VERTU DE LA LONGUEUR DE LA GARANTIE ET DES MODALITÉS FOURNIS À L'ÉTAT DANS CETTE GARANTIE DU FABRICANT.
- E. **CE QUI N'EST PAS COUVERT:**
 - i. DÉFAILLANCES OU DÉFAILLANCES DUES À L'UTILISATION INAPPROPRIÉE, LOGICIEL INCORRECT OU LA CONFIGURATION DU MATÉRIEL, MODIFICATIONS, DÉFAILLANCE OU L'INSTALLATION INAPPROPRIÉE DES DISPOSITIFS DE 'AFTERMARKET' OU DES PÉRIPHÉRIQUES.
 - ii. LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE MAUVAISE UTILISATION OU D'IMPERFECTIONS MINIMALES DANS LA SPÉCIFICATION DE CONCEPTION OU QUI NE MODIFIENT PAS LA FONCTIONNALITÉ.

- iii. MAUVAISE UTILISATION, ABUS, DES ACCIDENTS, UN SERVICE OU PIÈCES DE RÉPARATION NON AUTORISÉ, OU LA COMBINAISON DE PRODUITS DE MARQUES MDG AVEC D'AUTRES PRODUITS.
 - iv. TOUT ÉQUIPEMENT DONT LES NUMÉROS DE SÉRIE ÉTÉ MODIFIÉS, CHANGÉS OU ENLEVÉS.
 - v. ÉLÉMENTS ESTHÉTIQUES OU COSMÉTIQUES OU COMPOSANTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE BOÎTIER, LE LECTEUR, LE COUVERT DU DISPOSITIF, OU LA PEINTURE OU LE FINI DE TELS.
 - vi. TOUT DOMMAGE OU DÉFAILLANCE RÉSULTANT DE SURGÈS ÉLECTRIQUES, DE DÉCHARGES ÉLECTRIQUES OU D'AUTRES IRRÉGULARITÉS ÉLECTRIQUES ET DU DÉFAUT DU CLIENT D'AVOIR LE PRODUIT DE MARQUE DE MDG ET TOUS LES DISPOSITIFS PÉRIPHÉRIQUES INSTALLÉS PAR UN DISPOSITIF DE SUPPRESSION DE SURTENSION APPROUVÉ.
 - vii. TOUTES LES RENSEIGNEMENTS SOUMIS À «CE QUI EST COUVERT» SI MDG DÉTERMINE QUE LE PRODUIT DE MARQUE DE MDG A ÉTÉ OUVERT, MIS EN SERVICE OU MODIFIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉCÉDENTE PAR MDG.
 - viii. TOUT DISPOSITIF PÉRIPHÉRIQUE DÉCRIT DANS LA CLAUSE TROIS (3) DE CETTE GARANTIE DU FABRICANT.
 - ix. TOUT LOGICIEL OU ERREUR DÉRIVÉE, DOMMAGE OU PERTE COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, VIRUS, ADWARE ET / OU SPYWARE.
- F. SI UN SYSTÈME, UN COMPOSANT OU UN DISPOSITIF **N'EST PAS** COUVERTS SOUS LA GARANTIE, LE SERVICE DE RÉPARATION SERA FACTURÉ À 90,00 \$ PAR HEURE DE L'IMPÔT DE MDG PLUS LES IMPÔTS APPLICABLES, MÊME SI CE DISPOSITIF EST LA CAUSE DU PROBLÈME EXPÉRIMENTÉ PAR LE CLIENT. AVANT QUE LE TRAVAIL PEUT COMMENCER, LE CLIENT SERA NOTIFIÉ ET L'AUTORISATION DE SERVICE DOIT ÊTRE FOURNIE PAR LE CLIENT.
- G. MDG se réserve le droit de remplacer les composants par des composants, les appareils ou le matériel nouveaux ou semblables, de spécifications égales ou supérieures sans notification au client dans le cadre de son processus de réparation et de garantie. Le client sera considéré comme ayant accepté ces modifications dans le cadre de leur demande de service de réparation. La durée de garantie ne doit pas être prolongée pour les composants de remplacement ou nouveaux, mais doit être déterminée à la date de début.
- H. Tous les équipements et dispositifs retirés ou remplacés deviennent la propriété de MDG. Si le client souhaite conserver l'équipement d'origine, le client sera facturé pour le remplacement ou les composants de remplacement installés dans le produit de marque de MDG pendant le service de réparation au prix de vente régulier des MDG. MDG ne sera pas responsable de la réinstallation ou de la mise en service d'un tel équipement enlevé et conservé.
- I. MDG REJETTE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET MODALITÉS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE REMÈDE DU CLIENT ET LA RESPONSABILITÉ DE MDG POUR LES RÉCLAMATIONS DE GARANTIE SONT LIMITÉES AU SERVICE DE RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT CONFORMÉMENT À LA GARANTIE DE CE FABRICANT. MDG PEUT, À SA SEULE DISCRÉTION, MODIFIER SA GARANTIE DU FABRICANT À TOUT MOMENT SANS AVIS PRÉALABLE AU CLIENT.
- J. Certaines provinces et / ou états peuvent ne pas autoriser l'exclusion de certaines garanties implicites, conditions ou limitations sur la durée des garanties implicites ou des conditions dans les transactions de consommation. Dans ces provinces et / ou états, les renonciations précédentes peuvent ne pas s'appliquer mais s'appliqueront dans la mesure permise par la loi applicable.

3. LOGICIEL ET PRODUITS PÉRIPHÉRIQUES MDG

- A. Les garanties et l'assistance technique fournie sur des produits tiers achetés dans le cadre de MDG ou dans le cadre des emballages de MDG sont fournies par le fabricant d'origine et non par MDG. Ces produits peuvent être retournés uniquement conformément à la politique de retour stipulée dans cette garantie du fabricant, bien que MDG peut à sa seule discrétion offrir d'aider à faciliter la revendication de garantie du fabricant tiers applicable en fournissant une assistance administrative pour traiter une demande de garantie du fabricant directement avec le fabricant.
- B. Les produits périphériques ne sont pas couverts par la garantie du fabricant. Exemples de produits périphériques: haut-parleurs externes, moniteurs, claviers, souris et télécommandes.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET / OU D'ÉTAT:

- A. NOUS NE POUVONS PAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES SI NOUS NE POUVONS PAS EFFECTUER NOS OBLIGATIONS PAR DES ÉVÉNEMENTS QUE NOUS NE POUVONS PAS CONTRÔLER, TELLES QUE DES ACTES DE DIEU.
- B. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES VIRUS, DES DOMMAGES MATÉRIELS, DES PERTES D'UTILISATION, DES PERTES DE PROFITS, DES DONNÉES PERDUES OU D'AUTRES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'ELLE SOIT LA CAUSE, QUE CE SOIT POUR RUPTURE DE GARANTIE, CONTRAT, NEGLIGENCE), RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.
- C. NOTRE RESPONSABILITÉ MAXIMALE ENVERS VOUS EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT MARGALISÉ MDG À ÊTRE SOUMIS CONFORMÉMENT À CETTE GARANTIE DU FABRICANT. Ce qui précède ne vise pas à libérer MDG des conséquences de ses propres actes ou des actes de ses représentants.
- D. SAUF DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SI ELLE EST APPLICABLE AU SERVICE DE RÉPARATION EN VERTU DE CETTE GARANTIE DU FABRICANT, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE DU MANUFACTURIER.

5. L'ASSURANCE

- A. Ce **n'est pas** un contrat d'assurance.

6. CONFIDENTIALITÉ

- A. Nous nous engageons à protéger la confidentialité de l'information de nos clients conformément aux bonnes pratiques commerciales. Vous pouvez obtenir une copie de notre politique de confidentialité sur notre site Web ou en appelant le service à la clientèle.

7. TRANSFERT ET CESSION

- A. Vous ne pouvez pas attribuer cette garantie du fabricant sans le consentement écrit de MDG.
- B. Nous pouvons céder ou transférer nos droits, obligations et obligations en vertu de la présente Garantie du fabricant à un tiers avec un préavis écrit. Si nous attribuons cette garantie du fabricant, le ou les cessionnaires assumeront toutes les obligations envers vous, et nous serons libérés de toutes les obligations, et vous acceptez de considérer uniquement le cessionnaire pour l'exécution de toutes les obligations en vertu de cette garantie du fabricant.

8. INTERPRÉTATION ET EN-TÊTES

- A. Les en-têtes utilisés dans chaque section de cette garantie du fabricant sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation de cette garantie du fabricant. Les mots qui importent le singulier comprennent le pluriel et vice versa.

9. DIVISIBILITÉ DES DISPOSITIONS

- A. Toute disposition de la présente Garantie du fabricant qui est interdite ou inapplicable dans toute juridiction ne doit pas invalider les autres dispositions de la présente Garantie

du fabricant et toute interdiction ou inapplicabilité dans une juridiction ne doit pas invalider ou rendre inapplicable de telles dispositions dans une autre juridiction.

10. POUR LE QUÉBEC SEULEMENT

- A. It is the express wish of the parties that this Manufacturer Warranty and any directly or indirectly related documents be drawn up in English. C'est le souhait exprimé par les parties que cette garantie du fabricant et tous les documents liés directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

11. TITRE; RISQUE DE PERTE

- A. Le titre de tous les produits est F.O.B. MDG et, par conséquent, il est transféré au Client à son départ des installations de MDG. Toute perte ou dommage survenu pendant l'expédition est de la responsabilité du Client. Le titre de logiciel reste avec le (s) concédant (s) de licence applicable (s). Les dates de livraison ne sont que des estimations et les livraisons incomplètes, partielles ou tardives ne donnent lieu à aucun droit de récession ou d'annulation de la garantie du fabricant. MDG n'est pas responsable des retards dans l'expédition ou du défaut d'expédition à la date de livraison estimée.

12. CONSTITUTION PAR REFERENCE

- A. Cette garantie du fabricant fournit les termes et conditions de la garantie pour votre produit de marque MDG et ne doit pas être interprétée comme créant des droits autres que ceux expressément prévus dans les présentes. Vous pouvez obtenir des copies supplémentaires de cette garantie du fabricant sur notre site Web ou en appelant le service à la clientèle.